


# Procédure file

Informations de base	
AVC - Procédure d'avis conforme (historique) <a href="#">2001/0092(AVC)</a>	Procédure terminée
<p>Accord CE/Égypte: accord euro-méditerranéen d'association</p> <p>Voir aussi <a href="#">2004/0131(AVC)</a>            Voir aussi <a href="#">2007/0180(AVC)</a>            Voir aussi <a href="#">2010/0229(NLE)</a>            Voir aussi <a href="#">2016/0121(NLE)</a></p> <p>Sujet            6.40.05.02 Relations avec les pays du Grand Maghreb et du Maghreb</p> <p>Zone géographique            Égypte</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	PPE-DE <a href="#">MARTIN Hugues</a>	23/09/1999
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>LIBE</b> Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	PPE-DE <a href="#">HERNÁNDEZ MOLLAR Jorge Salvador</a>	10/07/2001
	<b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">2575</a>	22/12/2003
	<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">2360</a>	19/06/2001
Commission européenne	DG de la Commission Relations extérieures	Commissaire	

Événements clés			
09/04/2001	Publication de la proposition législative initiale	COM(2001)0184	Résumé
07/05/2001	Publication de la proposition législative	<a href="#">08220/2001</a>	Résumé
03/09/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/11/2001	Vote en commission		Résumé

06/11/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0387/2001</a>	
28/11/2001	Débat en plénière		
29/11/2001	Décision du Parlement	<a href="#">T5-0632/2001</a>	Résumé
22/12/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/12/2003	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2001/0092(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
	Voir aussi <a href="#">2004/0131(AVC)</a> Voir aussi <a href="#">2007/0180(AVC)</a> Voir aussi <a href="#">2010/0229(NLE)</a> Voir aussi <a href="#">2016/0121(NLE)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 310; Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/5/14656

### Portail de documentation

Proposition législative initiale		COM(2001)0184	09/04/2001	EC	Résumé
Document de base législatif		<a href="#">08220/2001</a> <a href="#">JO C 304 30.10.2001, p. 0001 E</a>	07/05/2001	CSL	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A5-0387/2001</a>	06/11/2001	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T5-0632/2001</a> <a href="#">JO C 153 27.06.2002, p. 0034-0264 E</a>	29/11/2001	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

<a href="#">Décision 2004/635</a> <a href="#">JO L 304 30.09.2004, p. 0038-0038</a> Résumé
---

## Accord CE/Égypte: accord euro-méditerranéen d'association

OBJECTIF : proposer un accord euro-méditerranéen d'association UE/Egypte. CONTENU : Le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et l'Égypte, paraphé à Bruxelles après plus de 6 années de négociations, le 26 janvier 2001, ouvre une nouvelle ère dans les relations bilatérales et consolide le partenariat euro-méditerranéen lancé par la déclaration de Barcelone de 1995. Il vise fondamentalement à

contribuer à la paix et à la sécurité dans la région et à stimuler les relations commerciales et économiques entre l'Égypte et l'Union européenne, ainsi qu'entre l'Égypte et ses partenaires méditerranéens. Le nouvel accord d'association UE-Égypte, conclu pour une durée illimitée, sera l'un des maillons d'une série d'accords largement semblables entre l'Union européenne et les autres pays de la région. Inspiré par la déclaration de Barcelone de 1995, il constitue la base d'un nouveau partenariat euro-méditerranéen couvrant la sécurité et les relations économiques et sociales. Fondé sur le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme, le projet d'accord se concentre en particulier sur les grands aspects suivants: - dialogue politique, économique, social, et culturel (y compris médias) avec l'Égypte; - dispositions visant à améliorer la coopération régionale, y compris par la création d'une zone de libre-échange dans la région euro-méditerranéenne; - établissement d'une zone de libre-échange entre la Communauté européenne et l'Égypte comprenant des concessions plus favorables en ce qui concerne les produits agricoles et la suppression des droits sur les produits industriels dans un délai de 12 à 15 ans après l'entrée en vigueur de l'accord; - dispositions relatives à la circulation des personnes, aux droits d'établissement et de libre prestation des services ainsi qu'aux paiements, à la concurrence et à la circulation des capitaux; - dispositions en matière de coopération économique et financière dans un grand nombre de domaines (éducation et formation, science et technologie, environnement, industrie, promotion et protection des investissements, normes et certification, services financiers, agriculture et pêche, télécoms et société de l'information, énergie, transports, tourisme, douanes, statistiques, blanchiment d'argent, lutte contre la drogue et le terrorisme, protection des consommateurs,...). Le projet d'accord prévoit en outre une coopération spécifique visant à rapprocher les législations des parties ainsi qu'un dialogue approfondi en matière sociale (facilitation de l'établissement et de la création d'emplois pour les populations des parties respectives) et coopération en matière de prévention et de contrôle de l'immigration illégale; - établissement d'un Conseil d'association chargé de superviser la mise en oeuvre de l'accord ainsi que d'un comité d'association. Le Conseil d'association prendrait les mesures nécessaires pour favoriser la coopération entre le Parlement européen et l'Assemblée du peuple de l'Égypte. Le projet d'accord comporte enfin une longue série de déclarations, dont certaines unilatérales de la part de la Communauté. ?

## Accord CE/Égypte: accord euro-méditerranéen d'association

---

Le projet de Décision du Conseil concerne la signature, au nom de la Communauté, d'un accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres et la République d'Égypte. ?

## Accord CE/Égypte: accord euro-méditerranéen d'association

---

La commission a adopté le rapport de Hugues MARTIN (PPE-DE, F) qui recommande que le Parlement donne son avis conforme à la conclusion de l'accord. ?

## Accord CE/Égypte: accord euro-méditerranéen d'association

---

En adoptant le rapport de M. Hugues MARTIN (PPE-DE, F), le Parlement européen donne son avis conforme à la conclusion de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et leurs États membres et la République arabe d'Égypte. ?

## Accord CE/Égypte: accord euro-méditerranéen d'association

---

OBJECTIF : proposer un accord euro-méditerranéen d'association UE/Égypte.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/635/CE du Conseil concernant la conclusion d'un accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Égypte, d'autre part.

CONTENU : L'accord d'association entre l'Union européenne et l'Égypte vise à consolider le partenariat euro-méditerranéen lancé par la déclaration de Barcelone de 1995 et à renforcer la paix et la sécurité dans la région tout en stimulant les relations commerciales et économiques entre les parties.

L'accord, conclu pour une durée illimitée, est fondé sur le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme. Il se concentre sur les grands aspects suivants:

- dialogue politique, économique, social, et culturel (y compris médias) avec l'Égypte;
- dispositions visant à améliorer la coopération régionale, y compris par la création d'une zone de libre-échange dans la région euro-méditerranéenne;
- établissement d'une zone de libre-échange entre la Communauté européenne et l'Égypte comprenant des concessions plus favorables en ce qui concerne les produits agricoles et la suppression des droits sur les produits industriels dans un délai de 12 à 15 ans après l'entrée en vigueur de l'accord;
- dispositions relatives à la circulation des personnes, aux droits d'établissement et de libre prestation des services ainsi qu'aux paiements, à la concurrence et à la circulation des capitaux;
- dispositions en matière de coopération économique et financière dans un grand nombre de domaines (éducation et formation, science et technologie, environnement, industrie, promotion et protection des investissements, normes et certification, services financiers, agriculture et pêche, télécoms et société de l'information, énergie, transports, tourisme, douanes, statistiques, blanchiment d'argent, lutte contre la drogue et le terrorisme, protection des consommateurs,...). L'accord prévoit en outre une coopération spécifique visant à rapprocher les législations des parties. Il inclut également un dialogue approfondi en matière sociale (facilitation de l'établissement et de la création d'emplois pour les populations des parties respectives) et une coopération renforcée en matière de prévention et de contrôle de l'immigration illégale;
- établissement d'un Conseil d'association chargé de superviser la mise en oeuvre de l'accord ainsi que d'un comité d'association. Le Conseil

d'association prendra les mesures nécessaires pour favoriser la coopération entre le Parlement européen et l'Assemblée du peuple d'Égypte.

L'accord comporte enfin une longue série de déclarations, dont certaines unilatérales de la part de la Communauté.

**ENTRÉE EN VIGUEUR** : l'accord entre en vigueur lorsque les procédures nécessaires à cet effet auront été accomplies.